

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 août 2014

Présents : M. CORNU – M. COTTA – M. JAMMI – Mme AUBRY – Mme FAVEREAU - M. DURUPT – Mme GUIDEZ – Mme GIRARDOT – Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL – M. STRUB - M. DESMAREST – M. PAUTOT - M. MEYER – M. HASSENFORDER – M. DEVILLERS

Absents :

Excusés : Mme VINEL (pouvoir à M. DURUPT) – Mme LAB (pouvoir à M. COTTA) - M. MARECHAL – M. Pierre-Eric TARIN (pouvoir à M. MILLE) – Mme PAQUIS (pouvoir à M. PAUTOT) - Mme LIPOVAC (pouvoir à M. MEYER)

Mme LAB, retenue par une réunion du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, n'assiste à la réunion qu'à partir du point 7 de l'ordre du jour.

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Mme Cécile AUBRY (désignée par 21 voix pour et 1 contre : M. DEVILLERS)

Le Maire propose l'adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 qui est approuvé à l'unanimité moins une voix : C. DEVILLERS, qui refuse de le signer.

-:-:-:-:-

1. Proposition d'un conseiller d'instaurer un règlement intérieur du conseil municipal
2. Attribution de subventions (Cheveux d'argent et Ecole de karaté)
3. Cession de terrain à la CCRC (aire d'accueil des gens du voyage)
4. Acquisition de terrains appartenant à la CCRC (une partie de l'allée du Canal, le pont sur l'allée du Canal et une partie du site de l'ancienne usine Maglum)
5. Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision BOFFY (à proximité de la voûte de la rue du Puits VII)
6. Décision modificative budgétaire
7. Suppression du creusage de fosses au cimetière par les employés communaux
8. Suppression du ramassage du verre par les employés communaux
9. Suppression de la Régie d'Etat mise en place pour les amendes de police
10. Divers

-:-:-:-:-

1. Proposition d'un conseiller d'instaurer un règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire donne la parole à M. DEVILLERS, lequel a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour sa proposition d'instaurer un règlement intérieur.

Après avoir entendu ses arguments et après en avoir délibéré, considérant qu'il n'est pas utile, pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal, d'instaurer un tel règlement,

le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix (C. DEVILLERS) :

- REJETTE la proposition de M. DEVILLERS,
- DECIDE en conséquence de ne pas instaurer de règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. Attribution de subventions (Cheveux d'argent et Ecole de karaté)

Le Maire expose au Conseil Municipal deux demandes d'aide financière reçues tardivement en Mairie, émanant d'associations ronchampoises, "Les cheveux d'argent" et "Ecole de karaté Jitsu" , la première pour mettre en place des séances de zoothérapie à destination des résidents de l'EHPAD Notre-Dame et la seconde pour l'organisation des stages de ses adhérents. Il demande aux conseillers de se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - 200 € aux Cheveux d'argent
 - 200 € à l'Ecole de karaté
- RAPPELLE que faute de réception des demandes d'aide financière dans les délais impartis, soit avant le 30 avril de chaque année, la subvention communale ne pourra plus être attribuée pour l'exercice concerné.

3. Cession de terrain à la CCRC (aire d'accueil des gens du voyage)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la prise de compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont concernant la réalisation et la gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, laquelle est à présent terminée et localisée à RONCHAMP. Afin de régulariser ce dossier, il convient de céder à la Communauté de Communes le terrain communal sur lequel est implantée cette aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, pour l'euro symbolique, le terrain communal accueillant l'aire de grand passage des gens du voyage, d'une contenance d'environ 1,2 hectares, à extraire des parcelles cadastrées section AN n°113 et section AN n°158 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que toute pièce concernant ce dossier ;
- DIT que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

4. Acquisition de terrains appartenant à la CCRC (une partie de l'allée du Canal, le pont sur l'allée du Canal et une partie du site de l'ancienne usine Maglum)

Afin de régulariser la situation de divers terrains, inscrits à la cote cadastrale de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont mais entretenus par la Commune de RONCHAMP, le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de se porter acquéreur desdits terrains. Il en détaille aux conseillers les situations géographiques ainsi que les contenances et leur demande de se prononcer sur ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, le tout pour l'euro symbolique, les biens suivants appartenant à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont :
 - La parcelle de terrain cadastrée section AC n° 65, d'une contenance de 17 ares, représentant une partie de l'allée du Canal,
 - Le chemin bordant les parcelles cadastrées section AC n° 55 et AC n° 56, à extraire de ces mêmes parcelles, pour une contenance totale de 5,47 ares se répartissant de la façon suivante : 1,79 ares issus de la parcelle AC n° 55 et 3,68 ares issus de la parcelle AC n° 56,
 - Le pont situé sur le canal de l'ancienne filature (allée du Canal),
 - Une parcelle de terrain située en bordure de la rue de l'Industrie, d'une contenance de 1,80 ares, à extraire de la parcelle cadastrée section AH n° 104 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que toute pièce concernant ce dossier ;
- DIT que tous les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

5. Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision BOFFY (à proximité de la voûte de la rue du Puits VII)

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, afin de disposer d'un accès direct au réservoir d'eau de la Côte Thiebaut, d'acquérir un chemin appartenant à Mme Lucienne BOFFY et ses enfants, lesquels ont donné leur accord pour une cession à la Commune. Il précise que cette transaction peut être conclue pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 252, d'une contenance de 10,50 ares, appartenant à l'indivision BOFFY ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que toute pièce à intervenir dans le cadre de ce dossier ;
- DIT que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

6. Décision modificative budgétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme JEANPIERRE, Trésorier Municipal, qui souhaite la rectification de l'imputation budgétaire d'une subvention non

amortissable de 19 951.20 €, laquelle a été enregistrée au compte 1311 au lieu du compte 1321 en 2013.

Afin de passer la bonne écriture, il convient d'ouvrir des crédits au compte 1311 pour pouvoir émettre un mandat de 19 951.20 € qui sera compensé par l'émission d'un titre du même montant au compte 1321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de modifier le budget principal comme suit :

- RI 1321/041 ⇒ + 19 952 €
- DI 1311/041 ⇒ + 19 952 €.

7. Suppression du creusage de fosses au cimetière par les employés communaux

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de problèmes de salubrité, de manque de temps et de difficultés techniques, il serait souhaitable de ne plus faire exécuter le creusage de fosses au cimetière par les employés municipaux.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 5 abstentions (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER – P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC) et 1 contre (C. DEVILLERS) :

- DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le service de creusage de fosses au cimetière par les employés municipaux,
- CHARGE le Maire de signifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône aux fins de supprimer l'agrément de la commune,
- DIT qu'aucun établissement de Pompes Funèbres ne détiendra le monopole du creusage, chaque entreprise effectuant ce travail pour sa clientèle respective.

8. Suppression du ramassage du verre par les employés communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées lors du ramassage mensuel du verre, à domicile, par les employés municipaux : outre le fait que le camion n'est pas aux normes pour effectuer ce travail et que les règles du code de la route peuvent être enfreintes, les agents ne sont pas à l'abri d'accidents dus aux éclats de verre. Par ailleurs, l'apport volontaire du papier, du plastique et du verre aux éco-points, lesquels sont relativement nombreux, est maintenant une habitude suffisamment ancrée à RONCHAMP.

En conséquence, il demande aux conseillers de se prononcer sur une suppression éventuelle de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 6 abstentions (R. GIRARDOT – F. LAROCHE – S. DUMONTEIL – E. STRUB – F. DESMAREST – C. DEVILLERS) et 6 contre (M. VINEL - D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER – P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC) :

- DECIDE que le service de ramassage à domicile du verre par les employés municipaux sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2015,
- CHARGE le Maire de diffuser cette information à la population.

9. Suppression de la Régie d'Etat mise en place pour les amendes de police

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques qui juge opportun de mettre fin à la régie de recettes qui avait été créée pour permettre l'encaissement des contraventions dressées par la police municipale.

En effet, le service de police municipale n'existant plus, cette régie "dormante" n'a plus lieu d'exister et il appartient au Conseil Municipal d'en décider la suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (C. DEVILLERS) :

- DECIDE de supprimer la régie d'Etat destinée à l'encaissement du produit des contraventions relatives à la circulation routière et au stationnement,
- CHARGE le Maire d'en informer la Direction Départementale des Finances Publiques, ainsi que le service préfectoral chargé du recensement des contraventions.

10. Informations diverses

Jean-Claude MILLE remercie les élus, les pompiers et les employés municipaux pour leurs interventions lors de l'accident entre une voiture et le train Paris-Bâle le 19/07/2014.

Il transmet également les remerciements et les félicitations du Préfet et de la SNCF pour la parfaite maîtrise de cette crise et le professionnalisme de tous.

Bernard COTTA communique le résultat des appels d'offres concernant les travaux :

1. d'aménagement de l'allée du Canal (marché attribué à STPI pour un montant de 52 753,60 € HT)
2. de la 2^{ème} tranche de travaux des vestiaires (marchés attribués à :
 - LUDOLUX (Menuiseries intérieures) pour un montant de 30 530,50 € HT
 - FERREIRA (Plâtrerie peinture) pour un montant de 39 617,00 € HT
 - ELEC 70 (Electricité) pour un montant de 10 315,65 € HT
 - JEANDEL GROSDÉMANGE (Sanitaire) pour un montant de 27 385,00 € HT
 - JEANDEL GROSDÉMANGE (Chauffage) pour un montant de 22 838,00 € HT
 - MACANNIN (Carrelage) pour un montant de 35 230,00 € HT).

Jean-Claude MILLE évoque le vol du camion et du matériel aux ateliers municipaux.

Le petit matériel (taille-haies, tronçonneuses, tondeuse, etc...) a été remplacé immédiatement.

L'achat d'un nouveau camion se fera sur le budget 2015.

Une réunion avec les services de la gendarmerie a eu lieu afin d'évaluer les besoins en matière de surveillance sur la commune de Ronchamp.

Une proposition est faite pour la mise en place de caméras à certains endroits stratégiques : entrées et sorties de Ronchamp (Belfort/Lure/Clairegoutte/Champagney), ateliers communaux, stade, parc des Cyprès, salle des fêtes et médiathèque ainsi qu'aux éco-points. Environ 10 caméras pourraient être installées pour une somme approximative de 40 000 €, avec possibilité d'obtenir des subventions.

A l'intérieur des bâtiments, des « pièges à gibier », genre d'appareils photos qui se déclenchent au moindre mouvement, pourraient également être installés.

Monsieur Callé, riverain de la rue de l'Industrie, a déposé une demande pour l'achat d'un terrain communal situé à côté de sa propriété (ancien terri). Une estimation sera demandée au Service des Domaines.

La démolition du « PROXI » est prévue par le Conseil Général fin septembre. La façade du CIC, coté proximi, sera refaite à neuf.

En attendant les travaux de construction d'une rampe pour handicapés à la poste et au cabinet des kinésithérapeutes, il serait nécessaire de mettre en place une rampe (galva) provisoire au cabinet afin de faciliter l'accès aux patients.

Jean-Claude MILLE demande l'avis du conseil municipal pour relancer les études de faisabilité concernant :

- l'école en bois ⇒ locaux pour accueillir le périscolaire
- l'installation d'une chaudière bois ⇒ locaux communaux du centre
- la maison Gadriot ⇒ auberge de jeunesse.

Accord du conseil municipal.

Benoît CORNU informe que le tribunal administratif a rendu son jugement et déclare qu'il est bien en mesure d'être élu sur la commune de Ronchamp.

Intervention de Pascal Hassenforder qui pense que cette déclaration est inappropriée lors du conseil municipal.

Cependant, des conseillers municipaux se déclarent concernés par cette affaire, compte-tenu que la requête visait à l'annulation des élections municipales.

La Foire à la patate aura le 1^{er} week-end d'octobre.

- :- :- :- :- :-